Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260427-DE_2026_56-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 19

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 18

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 19

Date convocation : 20/04/2026
Date d'affichage de la convocation : 20/04/2026

2026-56

Séance du 27 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le vingt-sept avril à dix-neuf** heures, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CLECH François, Maire.

18 Présents : LE CLECH François, DUIGOU Anne-Marie, GUIFFES Laurent, LOHÉAC Sandrine, SAUVAGE Yannick, VIRIQUE Anne-Marie, BOURVEAU Marlène, LE SCOUL Jean-Yves, CONAN Elisabeth, RANNOU Anthony, COTTY Dominique, JOUILLE Nicolas, MADEC Anaële, CITERIN Baptiste, LE MOAL Sylvie, CONSTANTIEN Thibault, HOUSSAIS Coline, COUTELLER Noël.

1 Absent : EVERAERT Thierry (procuration à LOHÉAC Sandrine)

Secrétaire de séance : DUIGOU Anne-Marie

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SPEZET

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire comptable M57 ;

Vu l'approbation du Compte Financier unique **2025** du budget principal de la commune ;

Considérant l'excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice **2025 ;**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider de l'affectation de ce résultat ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260427-DE_2026_56-DE

Décide, **à la majorité** des membres présents ou représentés, d'affecter les résultats 2025 du budget principal de la commune de Spézet conformément au tableau ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	313 912,38
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	376 575,83
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**690 488,21**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	68 197,12
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 741,75
Besoin de financement F. = D. + E.	**0,00**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**690 488,21**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**0,00**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**690 488,21**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Résultat du vote :
Pour : 16
Contre : 3
Abstention : 0

La secrétaire de séance, Le Maire,

Anne-Marie DUIGOU François LE CLECH.

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État